

Direction de la Stratégie

La Directrice Générale

Direction départementale de l'Indre

à

Affaire suivie par :

Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD « Le Bois Rosier »
2 Rue Jean Levasseur
36150 VATAN

Secrétariat de la DD (ARS-DD36)

N/Réf : 2023-DS-357

V/Réf : votre courriel du 30 août 2023

Date : **08 NOV. 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8237 7

Objet : 36_VATAN_EHPAD Le Bois Rosier_contrôle du 15 mai 2023_notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Bois Rosier » situé 2 Rue Jean Levasseur à Vatan (Indre) a été contrôlé par mes services, à compter du 15 mai 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 25 juillet 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 30 août 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

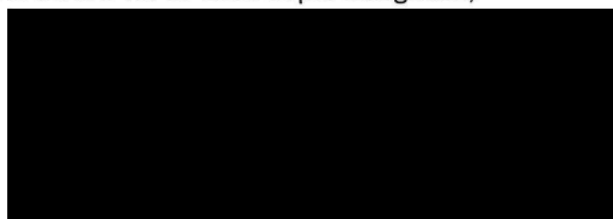
Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celles déjà mises en œuvre leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental de l'Indre

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Le Bois Rosier », VATAN (Indre)

EHPAD « Le Bois Rosier », VATAN (Indre)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	Avoir à disposition des locaux dédiés à l'unité sécurisée	+			Recommandation ANESM – L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social – Février 2009	Sans objet (réalisé)
012	Disposer d'un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD en cours de validité, avec validation des instances		+		Article L311-8 du CASF	Sans objet (réalisé)
013	Disposer d'un organigramme nominatif, à jour et daté			+	Circulaire DGAS/SD n°138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du CASF	Sans objet (réalisé)
014	Pouvoir préciser les liens hiérarchiques et fonctionnels sur l'organigramme	+				
015	Disposer d'un plan bleu complet, spécifique à l'établissement, révisé annuellement			+	Article D312-160 du CASF	6 mois
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	Assurer une présence adaptée de personnels soignants qualifiés chaque jour et chaque nuit			+	Article L312-1 II du CASF Article L311-3 3° du CASF	15 jours
022	Disposer d'un médecin coordonnateur diplômé			+	Article D312-157 du CASF	6 mois

EHPAD « Le Bois Rosier », VATAN (Indre)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
023	Disposer de personnels infirmiers et soignants diplômés, y compris vacataire		+		Article L312-1 II du CASF	Sans objet (réalisé)
024	Prévoir de former les personnels à la thématique de la maltraitance	+			Recommandation ANESM – Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – Partie I – Décembre 2008	
03	PRISE EN CHARGE					
031	Indiquer, dans le contrat de séjour, les prestations d'aide sociale ou médico-sociale, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement		+		Article D311 V du CASF	Sans objet (réalisé)
032	Elaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident		+		Article L311-3 7° du CASF	Sans objet (réalisé)
033	Mettre en place une commission de coordination gériatrique annuelle		+		Article D312-158 3° du CASF	12 mois
034	Formaliser, par une convention, un partenariat avec un établissement de santé disposant d'un service d'urgence		+		Article D312-155-0 5° du CASF	Sans objet (réalisé)

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>